

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté du 19 avril 2022 fixant le nombre de postes offerts aux concours externe et interne pour le recrutement de conservateurs du patrimoine ouverts au titre de l'année 2022

NOR : MICB2210681A

Par arrêté de la ministre de la culture en date du 19 avril 2022, le nombre total de postes offerts aux concours externe et interne pour le recrutement de conservateurs du patrimoine ouverts par l'arrêté du 18 février 2022 est fixé à 24. Ils sont répartis de la manière suivante :

- 21 pour le ministère de la culture ;
- 3 pour le ministère des armées.

La répartition par type de concours est la suivante :

- concours externe : 17 postes ;
- concours interne : 7 postes.

La répartition par spécialité des postes ouverts au concours externe est la suivante :

- spécialité « archéologie » : 3 postes ;
- spécialité « archives » : 8 postes (dont 1 pour le ministère des armées) ;
- spécialité « monuments historiques et inventaire » : 2 postes ;
- spécialité « musées » : 4 postes.

La répartition par spécialité des postes ouverts au concours interne est la suivante :

- spécialité « archéologie » : 1 poste ;
- spécialité « archives » : 4 postes ; (dont 2 pour le ministère des armées) ;
- spécialité « monuments historiques et inventaire » : 1 poste ;
- spécialité « musées » : 1 poste.